



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel détaché

Question écrite n° 11058

Texte de la question

M. Renaud Muselier appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le détachement de personnel. Selon certaines sources, il y aurait plus de 45 000 fonctionnaires de l'éducation nationale détachés auprès d'autres administrations, de structures syndicales, d'organismes mutualistes ou de groupements liés à l'économie sociale. C'est pourquoi il souhaiterait avoir des précisions sur les conditions de rétribution des personnes mises à disposition, leur nombre exact ainsi que la ventilation des décharges ou des mises à disposition.

Texte de la réponse

Il y a 947,5 personnels en équivalents temps plein (ETP) mis à disposition par l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. 289,5 font l'objet d'un remboursement et ne s'analysent donc pas comme des aides. Il s'agit, pour l'essentiel, de personnels mis à disposition de certaines collectivités territoriales et de mutuelles. 658 ne font pas l'objet de remboursement et correspondent donc à des aides accordées par le ministère : soit aux associations complémentaires de l'enseignement public agréées conformément aux textes en vigueur (470 ETP) ; soit à d'autres administrations (94 ETP) ; soit à des organismes divers présentant un intérêt pour l'enseignement ou la recherche (par exemple : Fondation Charles de Gaulle, Association Georges Pompidou, Fondation Jean Jaurès, groupe permanent de lutte contre l'illettrisme, etc.) (94 ETP). Par ailleurs, le ministère applique les dispositions du décret du 28 mai 1982 s'agissant des décharges d'activités de service pour l'exercice d'un mandat syndical. Cette réglementation a amené, sur la base d'un total de 1 129 575 emplois inscrits en loi de finance, à notifier 1207 ETP aux organisations syndicales en 1998. En aucun cas, les mises à disposition et les décharges syndicales ne représentent des emplois fictifs et aucune mise à disposition n'a été effectuée au profit d'un parti politique. En ce qui concerne les personnels enseignants, le nombre total de personnels placés en service détaché s'élève à 9 517. Il se décompose en 4 798 pour le premier degré (professeur des écoles et instituteurs) et 4 719 pour le second degré (personnels enseignants, d'éducation et d'orientation).

Données clés

Auteur : [M. Renaud Muselier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11058

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 1998, page 1283

Réponse publiée le : 28 septembre 1998, page 5298